



# CHARTRE DU RANDONNEUR 2023 /2024

## Sécurité, Solidarité et Partage

Version du document : 220232024\_01

*Marche Détente (environ 6 km)/ Marche Traditionnelle (environ 8 km)/Marche longue (environ 12 km)*

### Article 1 :

Il adhère aux consignes de sécurité et accepte les conditions générales d'application de la charte du randonneur de Bénodet-Accueil.

Sur route, le groupe qui marche sur le côté gauche doit marcher en file indienne.

Sur route, le groupe qui marche sur le côté droit est considéré comme un véhicule et doit veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

Pour traverser la route, le groupe se met en place et traverse au signal.

Sur les chemins et sentiers, le groupe marche sur le côté droit.

### Article 2 :

Il respecte les consignes de l'animateur, seul responsable du groupe.

Il écoute ses recommandations et les met en œuvre sans les contester.

Il ne dépasse jamais l'animateur de tête.

Il se conforme aux décisions prises par le responsable en cas d'incident ou d'accident.

Il colle au groupe dans les passages délicats.

Il retransmet les informations orales de l'animateur ou du serre-file signalant une difficulté ponctuelle de cheminement (véhicule, vélo, coureur à pied, marcheur, obstacle).

Il informe l'animateur ou le serre-file lorsqu'il quitte momentanément le groupe.

### Article 3 :

Le randonneur fait le choix de son groupe en fonction de ses capacités physiques, de son endurance. Il doit informer l'animateur d'éventuelles difficultés de santé.

### 4Article :

Il porte un équipement adapté : chaussures de randonnée, vêtement de pluie, chapeau, boisson, éventuellement bâtons de marche.

### Article 5 :

Il protège la nature, la faune, la flore. Il ne cueille ni fleur, ni fruit, ni produits de la terre sur les parcelles privées. Il ne laisse aucun détritrus sur le parcours.

### Article 6 :

En cas de blessure, l'animateur possède une trousse de secours 1ère urgence. Si nécessaire et à sa demande, il conviendra d'appeler le 15 (ou le 112).

### Article 7 :

Le covoiturage est recommandé sous la responsabilité de chacun.

### Article 8 :



Les manquements aux règles de cette charte ainsi que tout comportement incompatible avec la vie en groupe pourront conduire Bénodet-Accueil à refuser la participation de l'adhérent à l'activité marche.